



Prouver sa filiation

Par **Corinne f**, le **01/04/2021 à 18:01**

Bonjour,rnrnJ'ai perdu maman au mois d'octobre. La banque me demande le livret de famille que je ne retrouve pas. Maman a fait un testament dans lequel elle désigne ses deux enfants. La banque me dit que cela ne suffit. Comment puis-je faire ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **02/04/2021 à 09:03**

Bonjour,rnrnIl ne s'agit pas du livret de famille du demandeur mais de celui de la défunte, nuance.rnrnLa copie de ce livret est à demander à la mairie du mariage de sa maman, il faut avoir aussi sa date de son mariage.

Par **Visiteur**, le **02/04/2021 à 12:37**

BonjourrnrnJe précise que si les sommes à débloquent sont inférieures à 5 000 euros, il est possible de prouver sa qualité d'héritier par une **attestation des héritiers** signée de l'ensemble des héritiers (acte qui ne nécessite pas l'intervention d'un notaire et qui peut être établi sous réserve qu'il n'existe ni testament ni contrat de mariage).

Par **Visiteur**, le **02/04/2021 à 20:33**

Il ne s'agit pas du notaire, mais de la banque.